

Modification de la loi sur les soins et l'aide familiale à domicile

(dépôt)

Datant de 1990, la loi sur les soins et l'aide familiale à domicile alloue un montant forfaitaire de 25 francs par jour pour une aide régulière et importante à une personne impotente. Ce montant, en comparaison des tarifs des homes ou SMS n'est plus acceptable. Je demande donc au Conseil d'Etat une modification de la loi en ce sens que le montant forfaitaire y soit aujourd'hui inscrit, avec indexation au coût de la vie. Je propose un montant de 50 francs non imposable.

(développement)

La situation qui prévaut aujourd'hui dans le domaine de la santé, de la prise en charge des personnes âgées, handicapées et impotentes, du maintien à domicile et de l'accompagnement de toute personne nécessitant une présence continue et des soins appropriés, ces différents secteurs méritent plus que jamais une attention de tous les instants.

Cependant, une constatation s'impose : l'augmentation de la durée de vie met aujourd'hui les responsables de la santé en face d'une situation pas toujours facile à gérer. Les centres d'accueil (homes, foyers, EMS) connaissent des taux d'occupation maximaux et souvent les patients en recherche d'une place sont mis sur des listes d'attente ou dirigés vers des endroits et des régions où ils n'ont aucune attache, aucun repère familial, ce qui rend encore plus pénible ce déracinement qu'est un placement dans un home.

Fort heureusement, pour celles et ceux qui ont encore cette ultime chance de pouvoir disposer d'une famille de proximité, il reste le maintien à domicile. Cette opportunité doit être privilégiée mais la situation que nous connaissons aujourd'hui n'est plus d'actualité. Lors de la mise en application de cette loi qui date de 1990, un montant forfaitaire de 25 francs par jour est versé pour une aide régulière et importante à une personne impotente. Ce montant, 14 ans après l'entrée en application de la loi, n'est plus acceptable.

Si on fait des comparaisons avec le coût en home ou EMS, ce montant de 25 francs est dérisoire ! Je propose donc au Conseil d'Etat de revoir ce montant forfaitaire à la hausse, faisant personnellement une demande de 50 francs par jour pour une aide régulière et importante à domicile. Ce montant ne peut être qu'une modeste reconnaissance pour tout ce qui se fait pour nos personnes dépendantes atteintes dans leur santé, par des personnes dont on ne louera jamais assez le dévouement et la disponibilité.

(Sig.) Louis Duc, député
et 7 cosignataires